



Séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue par téléconférence, le mardi 31 mars 2020 à 11 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Nathalie Lemieux, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présentes, mesdames Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, Andrée Loyer, directrice exécutive et M^e Geneviève Leduc, greffière.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

PAROLE DU MAIRE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

CM-2020-201 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance, comme soumis.

Adoptée

CM-2020-202 RÈGLEMENT NUMÉRO 861-1-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 861-2019 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES, SPÉCIALES ET DES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2020 DANS LE BUT DE MODIFIER L'ÉCHÉANCE POUR LE PAIEMENT DU DEUXIÈME VERSEMENT DES TAXES FONCIÈRES

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation portant sur le règlement numéro 861-1-2020 a été donné lors du conseil du 26 mars 2020 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-190 du 31 mars 2020, ce conseil adopte le Règlement numéro 861-1-2020 modifiant le Règlement numéro 861-2019 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales, spéciales et des compensations pour le budget de l'année 2020 dans le but de modifier l'échéance pour le paiement du deuxième versement des taxes foncières.

EN AMENDEMENT :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

D'ajouter le paragraphe suivant à la résolution :

De plus, que ce conseil suive l'évolution de la situation créée par la crise de la COVID-19 et si le décret du gouvernement provincial se prolonge au-delà du 13 avril 2020, le conseil discutera et analysera l'option de modifier de nouveau l'échéance pour le paiement du 2^e versement des taxes foncières et celle pour le paiement des factures déjà émises et comportant une ou des échéances ultérieure(s) à l'adoption du présent règlement.

Adoptée à l'unanimité

CM-2020-203

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 11 h 40.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c GENEVIÈVE LEDUC
Greffière